



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Sécurité et Risques
Cellule Affichage des Risques 2

Grenoble, le 15 SEP. 2022

RAR

Le préfet
à
Destinataires *in fine*

Objet : enquête publique portant sur le projet de PPRI du Drac aval

J'ai l'honneur de vous transmettre l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Drac aval qui concerne les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Échirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Le Pont-de-Claix, Noyarey, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif.

L'enquête publique aura lieu pendant une durée de 40 jours, du 17 octobre 2022 à 9 h au 25 novembre 2022 à 17 h inclus. Le siège de l'enquête publique sera à la mairie de Grenoble.

Je vous prie de trouver ci-joint :

- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique précisant les modalités, les dates et le déroulement de l'enquête ;
- l'avis d'enquête ;
- un certificat d'affichage.

Un exemplaire du dossier à mettre à l'enquête publique (en version papier et en version numérique) et un registre papier vous seront transmis dans un second envoi, avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique ci-joint, sans modification de son format, sur tous les panneaux officiels de votre commune, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Je vous invite également à le publier ou le diffuser par tous les procédés en usage dans votre commune (par exemple journal communal, site internet, commerces fréquentés, etc.).

Cette opération d'affichage devra être justifiée par le certificat d'affichage ci-joint que je vous demande de me retourner dûment complété à l'issue de l'enquête publique.

Je vous prie également d'accomplir les formalités définies dans l'arrêté préfectoral joint, notamment :

– au début de l'enquête :

- procéder à l'ouverture de l'enquête par la mise en place, dès la première heure, du dossier papier d'enquête publique, du registre d'enquête et, lorsque cela est possible, d'un poste informatique avec le dossier d'enquête en version numérique ;

– en cours d'enquête :

- tenir le dossier et le registre d'enquête à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- d'adresser à la commission d'enquête les observations écrites et courriers réceptionnés après les avoir scannés à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/ppri-drac> ;

Tél : 04 56 59 43 72

Méi : ddt-ssr@isere.gouv.fr

Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45

38040 Grenoble Cedex 9

- scanner régulièrement le registre d'enquête (fréquence hebdomadaire) puis envoyer les fichiers par courriel à l'adresse ppri-drac@registredemat.fr

Je vous informe également que le dossier d'enquête en version numérique et un registre dématérialisé seront mis à disposition du public par mes services sur un site internet dédié à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/ppri-drac>

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale*

Eléonore LACROIX

Liste des destinataires *in fine*

Maire de Champagnier
Maire de Champ-sur-Drac
Maire de Claix
Maire d'Échirolles
Maire d'Eybens
Maire de Fontaine
Maire de Pont-de-Claix
Maire de Noyarey
Maire de Saint-Georges-de-Commiers
Maire de Saint-Martin-d'Hères
Maire de Sassenage
Maire de Seyssinet-Pariset
Maire de Seyssins
Maire de Varcès-Allières-et-Risset
Maire de Veurey-Voroize
Maire de Vif

Service Sécurité et Risques

ARRÊTÉ N°38-2022- 09 - 15 - 00007

soumettant à enquête publique

**le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Drac aval
sur les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Échirolles, Eybens,
Fontaine, Grenoble, Le Pont-de-Claix, Noyarey, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-
Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset,
Veurey-Voroize et Vif.**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

VU les articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-12 du code de l'environnement relatifs aux dispositions applicables au plan de prévention de risques naturels prévisibles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-02-14-008 du 14 février 2019 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Drac aval sur les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Échirolles, Fontaine, Grenoble, Le Pont-de-Claix, Noyarey, Saint-Georges-de-Commiers, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-11-13-001 du 13 novembre 2019 portant modification du périmètre d'étude du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Drac aval en étendant le périmètre aux communes d'Eybens et de Saint-Martin-d'Hères ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-14-00002 du 14 février 2022 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Drac aval ;

VU la décision de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) n° : F-084-18-P-00085 du 12/12/2018, après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement, de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation du Drac aval ;

VU la décision n° E22000131 /38 du 3 août 2022 de monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT les pièces du dossier constituant le projet de plan de prévention des risques d'inondation du Drac aval, élaboré et transmis par le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère pour être soumis à enquête publique ;

Arrête

ARTICLE 1

Le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Drac aval sur les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Échirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Le Pont-de-Claix, Noyarey, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif, est soumis à enquête publique.

Cette enquête se déroulera durant 40 jours consécutifs, du lundi 17 octobre 2022 à 9h au vendredi 25 novembre 2022 à 17h inclus.

La durée de l'enquête pourra être prolongée dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 2

Le siège de l'enquête publique est à la mairie de Grenoble (11 boulevard Jean Pain).

ARTICLE 3

L'autorité responsable du projet est la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (17 bd Joseph Vallier BP 45 38040 Grenoble Cedex 9) sous l'autorité du préfet de l'Isère.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du service sécurité et risques de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (ppri-drac@registredemat.fr).

ARTICLE 4

Le dossier mis à enquête publique comporte les éléments suivants :

- un résumé non technique, accompagné d'une aide à l'utilisation du projet de PPRI et des textes régissant l'enquête publique ;
- un projet de plan de prévention des risques d'inondations (PPRI), comprenant :
 - une note de présentation, ainsi que ses annexes relatives :
 - à la procédure ;
 - aux aléas ;
 - aux enjeux ;
 - au zonage réglementaire ;
 - le règlement écrit ;
 - les documents graphiques :
 - Plan A : zonage réglementaire ;
 - Plan B : cotes de référence ;
- le bilan de la consultation n°1 (de décembre 2019 à février 2020) ;
- le bilan de la consultation n°2 (de janvier 2022 à mars 2022) ;
- le bilan de concertation et de l'association n°1 (avant la consultation de 2019) ;
- le bilan de concertation et de l'association n°2 (après la consultation de 2019) ;
- la décision de l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet de PPRI à évaluation environnementale.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté par le public :

- sur le site internet dédié à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/ppri-drac>
- sur support papier dans chacune des mairies aux adresses suivantes et dans le bâtiment « Prémalliance » de Grenoble-Alpes Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux :
 - Champagnier (Place de l'Église 38 800 Champagnier)
 - Champ-sur-Drac (Place des déportés 38 560 Champ-sur-Drac)
 - Claix (Place Hector Berlioz 38 640 Claix)
 - Échirolles (1 place des Cinq Fontaines 38 130 Echirolles)
 - Eybens (2 avenue de Bresson 38 320 Eybens)
 - Fontaine (89 mail Marcel Cachin 38 600 Fontaine)
 - Grenoble (11 boulevard Jean Pain 38 000 Grenoble)
 - Pont-de-Claix (Place du 8 mai 1945 38 800 Le Pont-de-Claix)
 - Noyarey (75 rue du Maupas 38 360 Noyarey)
 - Saint-Georges-de-Commiers (Rue de la Mairie 38 450 Saint-Georges-de-Commiers)
 - Saint-Martin-d'Hères (111 av. Ambroise Croizat 38 400 Saint-Martin-d'Hères)
 - Sassenage (Place de la Libération 38 360 Sassenage)
 - Seyssinet-Pariset (Place André Balme 38 170 Seyssinet-Pariset)
 - Seyssins (Parc François Mitterrand 38 180 Seyssins)
 - Varcès-Allières-et-Risset (16 rue Jean Jaurès 38 760 Varcès-Allières-et-Risset)
 - Veurey-Voroize (2 rue de la Gilbertière 38 113 Veurey-Voroize)
 - Vif (5 place de la Libération 38 450 Vif)

 - Grenoble-Alpes-Métropole bâtiment « Prémalliance » (47 avenue Marie Reynoard - 38100 Grenoble)

Le dossier pourra également être consulté par le public sur un poste informatique à la mairie de Grenoble aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du service sécurité et risques de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6

M. Bernard PRIVAT, évaluateur à France Domaine retraité, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête.

Les autres commissaires enquêteurs, membres de la commission d'enquête sont : Mme Catherine VIGNON, consultante en environnement retraitée et M. François RAPIN, ingénieur en environnement retraité.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif, ou son représentant, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

ARTICLE 7

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations concernant le projet de PPRI du Drac aval aux lieux et heures suivantes :

Communes	Permanence de la commission d'enquête	Lieux de permanence
Champagnier	Mercredi 19 octobre - 14h à 16h	place Église, 38800 Champagnier
Champ-sur-Drac	Vendredi 28 octobre - 9h à 11h	5 rue Henri Barbusse, 38560 Champ-sur-Drac
Claix	Mercredi 26 octobre - 14h à 17h Vendredi 4 novembre - 9h à 12h	Place Hector Berlioz 38640 Claix
Échirolles	Mercredi 2 novembre - 9h à 12h Vendredi 25 novembre - 9h à 12h	1 place des Cinq Fontaines BP 248, 38433 Échirolles Cedex
Eybens	Mercredi 19 octobre - 9h à 12h	2, avenue de Bresson 38320 Eybens
Fontaine	Mardi 18 octobre - 8h30 à 12 h Lundi 14 novembre - 9h à 12h Mercredi 23 novembre - 13h à 17h	89 Mail Marcel Cachin 38600 Fontaine
Grenoble	Lundi 17 octobre - 9h à 12h Mardi 8 novembre - 14h à 17h Vendredi 25 novembre - 11h à 17h	11, boulevard Jean Pain, CS 91066 38021 Grenoble Cedex 1
Le Pont-de-Claix	Vendredi 21 octobre - 9h à 12h Jeudi 3 novembre - 14h à 17h	Place du 8 mai 1945 38801 Le Pont de Claix Cedex
Noyarey	Jeudi 20 octobre - 9h à 13h Lundi 14 novembre - 15h à 18h30	75 rue du Maupas, 38360 Noyarey
Saint-Georges-de-Commiers	Mardi 25 octobre - 9h à 11h	Rue de la mairie, 38450 St Georges de Commiers
Saint-Martin-d'Hères	Vendredi 21 octobre - 13h30 à 16h30	111 av Ambroise Croizat, CS 50007 38401 St Martin-d'Hères Cedex
Sassenage	Mardi 25 octobre - 14h à 17h30 Lundi 7 novembre - 8h30 à 12h Jeudi 24 novembre - 8h30 à 12h	place de la Libération 38360 Sassenage
Seyssinet-Pariset	Mardi 18 octobre - 14h à 17h30 Mercredi 9 novembre - 9h30 à 12h30 Vendredi 25 novembre - 14h à 17h	Place André Balme 38170 Seyssinet-Pariset
Seyssins	Vendredi 18 novembre - 9h à 12h	Parc François Mitterrand 38180 Seyssins
Varces-Allières-et-Risset	Mercredi 2 novembre - 9h à 12h	16, rue Jean Jaurès 38760 Varces-Allières-et-Risset
Veurey-Voroize	Samedi 19 novembre - 8h30 à 11h30	2 Rue de la Gilbertière, 38113 Veurey-Voroize
Vif	Vendredi 4 novembre - 9h à 12h	5 place de la Libération 38450 Vif

ARTICLE 8

Le public pourra consigner ou adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition dans les mairies mentionnées à l'article 4 et au bâtiment « Prémalliance » de Grenoble-Alpes Métropole (47 avenue Marie Reynoard - 38100 Grenoble), aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registredemat.fr/ppri-drac>
- par courrier électronique à l'adresse : ppri-drac@registredemat.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais, à l'adresse <https://www.registredemat.fr/ppri-drac>

- par courrier postal en adressant un courrier à :

M. le président de la commission d'enquête du PPRI Drac
Mairie de Grenoble / Service relation des usagers
11 boulevard Jean Pain, CS91066
38021 Grenoble Cedex 1

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites du public reçues par la commission d'enquête seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9

À l'ouverture de l'enquête, la commission d'enquête aura visé toutes les pièces du dossier papier déposé au siège de l'enquête. Toutes les pièces des autres dossiers déposés auront été visées par au moins un membre de la commission d'enquête. Les registres d'enquête papiers auront été cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête prescrit, les registres sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ ». Le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère se charge de ces insertions.

Cet avis sera publié sur les tableaux habituels d'affichage des actes administratifs des communes par les soins des maires de chacune des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur les panneaux d'affichage présents au bâtiment « Prémalliance » et au siège de Grenoble-Alpes Métropole par les soins de président de la métropole, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera publié sur les sites internet:

- des services de l'État en Isère à l'adresse internet : www.isere.gouv.fr
rubrique : [Publications] > [Mises à disposition – Consultations – enquêtes publiques – concertations préalables – déclarations de projets] > [Enquêtes publiques] ;
- du registre dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registredemat.fr/ppri-drac>

ARTICLE 11

Le rapport de l'enquête et les conclusions motivées établis par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête seront consultables dans chacune des mairies visées à l'article 1 du présent arrêté, en préfecture de l'Isère et sur le site internet <https://www.registredemat.fr/ppri-drac>, pendant une durée minimale d'un an.

ARTICLE 12

Monsieur le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan de prévention des risques naturels, éventuellement modifié, pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique.

ARTICLE 13

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le président de Grenoble-Alpes Métropole, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le **15 SEP. 2022**

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale*

Eléonore LACROIX

*Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale*